

Six mesures économiques et fiscales pour réussir la fin du quinquennat
Rapport de la commission Budget 2016

Contexte

Le Bureau National du 29 juin 2015 a décidé, sur proposition de Jean-Christophe Cambadélis, Premier Secrétaire, la création d'une Commission Budget 2016 chargée de décliner dans les lois de finances et de financement de la sécurité sociale les orientations économique et financières approuvées par les militants lors du Congrès de Poitiers. La Commission a été installée le lundi 6 juillet. Constituée à la proportionnelle des motions (annexe 1), elle s'est réunie à 18 reprises. Elle a procédé à de multiples auditions (annexe 2).

Les travaux de la commission se sont concentrés sur les orientations de la motion majoritaire -celles-ci se recoupant d'ailleurs largement avec celles des autres motions- et plus particulièrement sur les questions les plus essentielles, le dosage des politiques d'offre et de demande, l'optimisation des aides aux entreprises (Pacte-CICE), les investissements publics et la réforme fiscale.

Sur ces questions, la motion majoritaire :

1- constate que *« l'offre sans la demande, c'est une économie sans la croissance ni l'emploi »*, et défend en conséquence l'idée que la reprise soit *« confortée pour que les Français en perçoivent la traduction dans leur vie quotidienne. C'est pourquoi nous devons agir pour soutenir les relais de croissance en France, en commençant par un puissant effort d'investissement privé comme public »*.

2- propose, pour y parvenir sans dégrader les finances publiques, *« de mieux cibler les dispositifs d'intervention pour les entreprises qui en ont un réel besoin – et d'abord les PME et ETI industrielles, ainsi que les secteurs exposés à la concurrence internationale – et sur les leviers réellement utiles à la compétitivité comme la recherche, l'innovation, la formation. »*

3- juge ensuite, sur les contreparties, que *« les engagements ne semblent pas, à ce stade et par toutes les branches professionnelles, respectés »* et que si cette situation devait être confirmée, *« les 15 milliards du Pacte qui restent à utiliser¹ devraient dorénavant l'être plus directement pour favoriser l'emploi, l'investissement privé productif et les investissements publics »*.

4- appelle, pour soutenir l'investissement public, supporté au 3/4 par les collectivités locales, que soit conclu entre elles et l'Etat *« un Pacte de solidarité qui doit intégrer l'investissement productif qu'elles soutiennent »*.

¹ *« Un effort de 41 milliards d'euros, étalé jusqu'en 2017, a été décidé en faveur des entreprises à travers le CICE et diverses baisses de cotisations et d'impôts qu'elles acquittent, dont 25 milliards déployés jusqu'en 2015 et 15 autres milliards qui restent à engager dans les lois de finances »*

5- demande « que le chantier de l'impôt citoyen soit engagé dès le projet de budget pour 2016 par un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et une réduction de la CSG sur les premières tranches de revenus. Lisible pour le contribuable, cette première étape permettra de poser le socle du rapprochement entre l'impôt sur le revenu et la CSG. »

*

En un mot, il s'agit d'activer tous les facteurs et de mobiliser tous les acteurs de la croissance. Au terme du travail de la commission, cette stratégie de réglage des politiques économiques pour 2016 et 2017 apparaît plus que jamais d'actualité :

- la croissance doit être boostée pour entraîner un solide reflux du chômage. Ramener le chômage à un niveau inférieur à celui où nous l'avons trouvé en 2012 n'est pas hors de portée, mais suppose de conforter la croissance. Ainsi, l'OFCE prévoit une croissance de 2,1% en 2016 (1,4% en 2015), permettant une réduction du taux de chômage à 9,9% fin 2015 (contre 10,1% actuellement, soit -55 000) et 9,6% fin 2016 (soit 70 000 chômeurs en moins sur 2016). Mais avec un prix du pétrole revenu à 100\$ le baril, et un euro à 1,2\$, la croissance serait ramenée à 1,6% en 2016 et le chômage ne baisserait pas (10,2% fin 2015, 10,1% fin 2016). Pour mémoire, le taux de chômage au sens du BIT avait progressé de 7,8% à 9,3% sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy. Il s'est élevé ensuite à 9,7% fin 2012, est resté stable en 2013, avant de progresser à nouveau en 2014 pour atteindre 10,1 en fin d'année. Depuis le début du quinquennat, il a progressé de 0,7 points, dont plus de la moitié (0,4 points) au deuxième semestre 2012, hausse qui nous est difficilement attribuable.

- l'effort en faveur de l'offre a été puissant, à la hauteur de la dégradation historique de l'appareil productif entre 2002 et 2012, atteignant déjà quasiment les 30 milliards préconisés par le rapport Gallois. Aux 20 milliards d'euros du CICE, sont venus s'ajouter en 2015, 5,5 milliards de baisses de cotisations patronales (dispositif « 0 charges au SMIC » et suppression de la cotisation d'AF pour les indépendants) et 1 milliard d'abattement de C3S (Contribution de sécurité sociale des sociétés). Au total, le taux des prélèvements obligatoires sur les entreprises est revenu en 2015 à sa moyenne des années 2002-2008 (16,75%).

- le taux de marge des entreprises industrielles a retrouvé son niveau supérieur à d'avant la crise. Sous l'effet conjugué du CICE et de la baisse du prix du pétrole, il a progressé de près de 4 points au cours des derniers mois pour revenir à près de 40%. Il est également en nette progression dans l'ensemble des secteurs : + 1,5 point au cours des 18 derniers mois, pour atteindre 37% contre 36,5% en 2012, après un point bas à 35,5% fin 2013.

Graphique 1 : Taux de marge dans l'industrie (source OFCE)



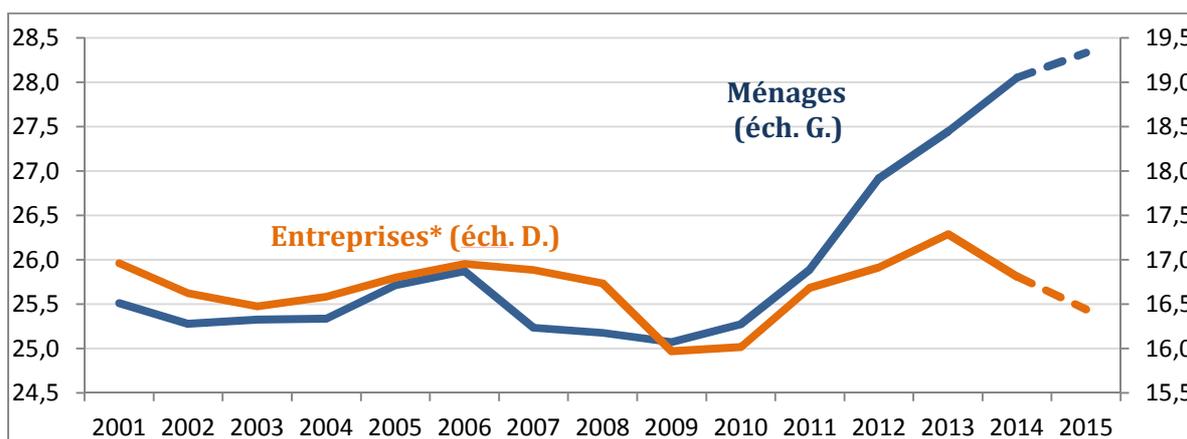
- l'investissement des entreprises redémarre, même s'il reste encore timide. Dans sa dernière note de conjoncture, l'INSEE prévoit +1,9% pour l'investissement privé en 2015,

contre 0,3% en 2014 ;

- dans les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les entreprises se disent d'abord confrontées à des problèmes de demande (40%, contre 11% à des problèmes d'offre et 11% à des problèmes conjoints d'offre et de demande). La baisse du prix du pétrole a facilité le rééquilibrage offre/demande, mais pas de manière suffisante et elle est réversible pour des raisons géopolitiques. Le renforcement de la demande externe aide aussi, mais 88% des entreprises ne déclarent aucun chiffre à l'export et dépendent donc de la seule demande intérieure. Enfin, après avoir flirté avec la déflation l'évolution des prix reste en zone dangereuse de ce point de vue, accréditant aussi la thèse d'une nécessaire action conjointe sur l'offre et la demande, les politiques d'offre pures étant déflationnistes.

- les efforts consentis par les ménages ont été importants ces dernières années. Ils l'ont été avant les élections de 2012, mais également après. Les prélèvements obligatoires sur les ménages sont passés de 25% du PIB en 2009 à 27% en 2012, puis de 27% à 28,3% dont +1,3 md€ en 2012, +10 md€ en 2013, +5,5md€ en 2014. Le pouvoir d'achat des ménages a baissé de 49 254 € en 2010 à 48 117€ en 2012, puis 47 723€ en 2013 avant de remonter à 47 925€ en 2014, soit -1127€ entre 2010 et 2012, -192€ entre 2012 et 2014.

Graphique 2 : Taux de prélèvements obligatoires en % du PIB



Afin d'accélérer la sortie de crise, l'enjeu est bel est bien, dans les deux ans qui viennent, de mobiliser tous les leviers de la croissance et de l'emploi et donc d'agir :

- en direction des collectivités locales, pour rallumer l'investissement public (I) ;
- en direction des ménages, pour conforter le pouvoir d'achat et la consommation (II) ;
- en direction des entreprises pour continuer d'améliorer leur santé et rendre effectives les contreparties aux aides qui leur sont accordées (III) ;

* *

*

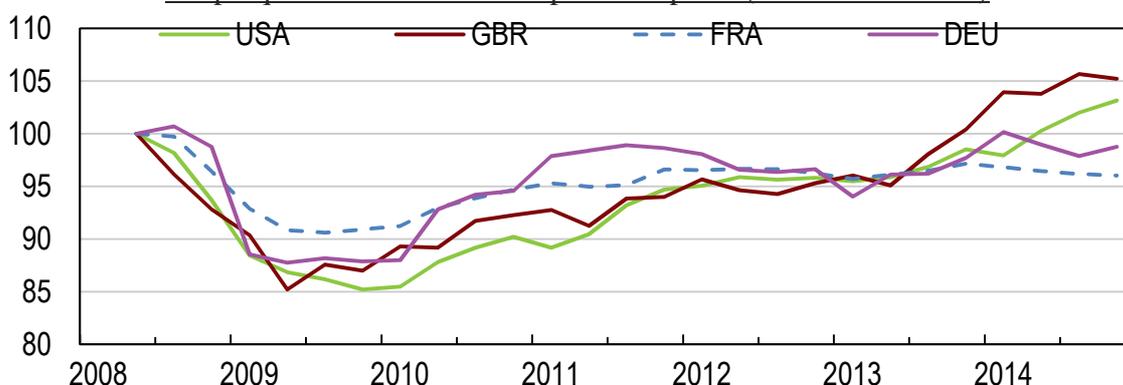
I- Rallumer l'investissement public local

L'investissement est une des clés de la reprise.

Sept ans après le déclenchement de la crise, il n'a toujours pas retrouvé son niveau de 2008.

Des mesures d'urgence ont été prises au mois d'avril 2015. Ainsi pour les entreprises, les investissements industriels réalisés entre le 15 avril 2015 et le 15 avril 2016 pourront être amortis à hauteur de 140% de leur montant au lieu de leur prix réel. Ce sur-amortissement représente un effort de 2,5 milliards d'euros sur cinq ans (500 millions d'euros par an). Pour les particuliers, le crédit d'impôt transition énergétique a été prolongé d'un an pour couvrir les dépenses de 2016 (1,5 milliards d'euros par an).

Graphique 3 : Investissement public et privé (base 100 en 2008)



Pour les collectivités locales, un mécanisme de préfinancement des remboursements de TVA via un prêt à taux 0 de la Caisse des dépôts et consignation a été mis en place et la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux, qui s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants) a été augmentée.

Cet effort doit être amplifié.

En effet, l'investissement des collectivités locales –qui représente les $\frac{3}{4}$ de l'investissement public- a reculé de 9,6% en 2014 et pourrait baisser de 8,4% en 2015 (soit moins 10 milliards d'euros sur deux ans). La baisse est de 30% en deux ans pour le seul bloc communal. Avec la baisse des dotations, la situation pourrait être plus difficile encore en 2016 et 2017.

Or, l'investissement public local est l'un des leviers les plus efficaces de soutien à la croissance. Selon le dernier rapport du FMI (World Economic Outlook, octobre 2014), en temps normal, 1 milliard d'euros d'investissements publics génère 1,5 milliards d'euros d'activité et vice-versa : 1 milliard d'investissements en moins entraîne 1,5 milliard d'euros d'activité en moins. En bas de cycle, l'effet est doublé : 3 milliards d'euros d'activité pour 1 milliard d'euros d'investissements publics.

Comme cela a été rappelé, afin de soutenir l'investissement public, supporté au trois-quarts par les collectivités locales, la motion majoritaire appelle à ce que soit conclu entre elles et l'Etat « *un Pacte de solidarité qui doit intégrer l'investissement productif qu'elles soutiennent* ».

Ce Pacte de solidarité pourrait se décliner, dans les lois de finances 2016 et 2017, de la manière suivante :

- création d'une **dotacion spéciale d'équipement** (DSI) de 1,5 md€ en 2016 et 3,0 md€ en 2017, attribuée par les préfets sur critères simples et rapides privilégiant quelques grands enjeux nationaux (numérique, écologie, logement...) ou porteurs d'économies de fonctionnement ;

- **suppression des frais de gestion** (prélèvement de l'Etat sur les impôts locaux au titre du coût de recouvrement de ceux-ci) à compter du 1^{er} juillet 2016 (500 millions en 2016, 1 milliard en année pleine) ;

- un train de **reformes comptables** comptabilisant en investissement toutes les dépenses dont l'usage final est un investissement. La comptabilité des collectivités locales a vieilli, elle ne favorise pas suffisamment l'investissement. La généralisation de la M57 qui sera permise par la loi NOTRe va dans le bon sens, mais il faut aller plus loin : les règles et les durées d'amortissement doivent être revues, le traitement des subventions d'équipement révisé (il n'est pas logique qu'une subvention d'équipement soit amortie et par le bénéficiaire et par la collectivité), les contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux repensées (des subventions comptabilisées en fonctionnement servent en fait pour une grande part à financer des investissements) et, enfin, la comptabilisation des loyers capitalisés doit rester en recettes de fonctionnement afin de ne pas déstabiliser davantage les finances des collectivités.

PROPOSITION 1- POUR RALLUMER LE MOTEUR DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC, **PACTE D'INVESTISSEMENT AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES** ACCOMPAGNE DE LA CREATION D'UNE DOTATION SPECIALE D'EQUIPEMENT DE 1,5 MILLIARDS EN 2016 ET 3,0 MILLIARDS EN 2017 CIBLEE SUR LES INVESTISSEMENTS NUMERIQUES ET ECOLOGIQUES, DE LA SUPPRESSION DES FRAIS DE GESTIONS DES IMPOTS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016 (500M€ EN 2016, 1MD€ EN 2017) ET D'UNE REFORME COMPTABLE SYSTEMATISANT L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE TOUTES LES DEPENSES DONT L'USAGE FINAL EST L'INVESTISSEMENT.

Ainsi, ce sont 2 milliards d'investissements publics en 2016 et 4 milliards en 2017, soit 6 milliards cumulés sur deux ans, et, en retenant le multiplicateur de 3, 18 milliards de PIB qui pourraient être ainsi générés.

II- Conforter le pouvoir d'achat en poursuivant, en 2016 et 2017, les baisses d'impôts ménages engagées en 2015

En 2015 a été amorcé un mouvement important de baisse d'impôts, avec la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu. En ajoutant les mesures de bas de barème prises à l'automne 2014 en faveur de ménages auparavant non imposables et qui l'étaient devenus, ce sont au total 4 milliards d'euros de redistribution en direction des classes moyennes qui ont été engagés dans le cadre du volet « solidarité » du Pacte.

Conformément à la promesse de 2012, réitérée à Carcassonne par le Président de la République, selon laquelle dans la deuxième moitié du quinquennat la redistribution devait succéder aux efforts demandés pour le redressement du pays dans la première moitié, il est proposé de poursuivre le même mouvement, et dans une même ampleur, en 2016 comme en 2017, soit +4 milliards en 2016, et à nouveau +4 milliards en 2017 du soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Plusieurs voies sont possibles, il est proposé de privilégier celle d'une réduction dégressive de CSG sur les salaires conformément à l'orientation retenue par la motion A qui, comme cela a été rappelé, a proposé « *que le chantier de l'impôt citoyen soit engagé dès le projet de budget pour 2016 par un prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et une réduction de la CSG sur les premières tranches de revenus. Lisible pour le contribuable, cette première étape permettra de poser le socle du rapprochement entre l'impôt sur le revenu et la CSG.* »

Le chantier du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est lancé. Il donnera lieu à un débat parlementaire à l'automne 2015, un livre blanc à l'été 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2018, sur les revenus de 2018.

S'agissant de la réduction de la CSG sur les premières tranches de revenus – ou d'une mesure équivalente-, au terme des travaux de la commission, il est proposé qu'elle prenne la forme d'une réduction dégressive jusqu'à 2 SMIC. Son montant serait 800€ entre 0,8 et 1,3 SMIC. Il serait ensuite dégressif, en dessus comme en dessous de ces seuils, de 100 euros par tranche de 0,1 SMIC : 700 euros à 1,4 SMIC et à 0,7 SMIC, 600 euros à 1,5 SMIC et 0,6 SMIC etc..... Avec une application au 1^{er} juillet 2016, la baisse de CSG correspondante² représenterait un soutien en faveur du pouvoir d'achat des ménages de +4 milliards en 2016, et +4 milliards en 2017.

PROPOSITION 2 - POUR CONFORTER LE POUVOIR D'ACHAT DES MENAGES VIA LA FICHE DE PAIE, REDUCTION DEGRESSIVE DE CSG OU MESURE EQUIVALENTE DE 100 A 800 EUROS ANNUELS SUR LES SALAIRES JUSQU'A 2 SMIC, A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016.

Tableau 1 : Montants de la réduction d'impôt ménage proposée (CSG ou équivalent)
(en fonction du niveau de salaire)

Salaire	0,5 SMIC	0,6 SMIC	0,7 SMIC	0,8 SMIC	0,9 SMIC	1,0 SMIC	1,1 SMIC	1,2 SMIC
Réd. CSG	500 €	600 €	700 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €
Salaire	1,3 SMIC	1,4 SMIC	1,5 SMIC	1,6 SMIC	1,7 SMIC	1,8 SMIC	1,9 SMIC	2,0 SMIC
Réd. CSG	800 €	700 €	600 €	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €

² Sous l'hypothèse d'un complément individuel PPA logiquement réinjectée dans cette réduction dégressive de CSG.

La réduction de la CSG sur les premières tranches de revenu à l'immense avantage de se traduire par une augmentation directe de la « fiche de paie ».

Déjà à l'été 2014, le gouvernement avait voulu emprunter la voie d'une réduction dégressive de cotisations salariales. Elle devrait être de 520 euros au SMIC, dégressive jusqu'à 1,3 SMIC pour un coût de 2,5 milliards d'euros. Malheureusement, elle a été annulée par le conseil constitutionnel (DC2014-698), celui-ci jugeant qu' « *en réservant la réduction dégressive de cotisations sociales aux seuls salariés dont la rémunération, équivalent temps plein, est comprise entre 1 et 1,3 Smic, alors que ces salariés continueront de jouir d'un niveau de prestations sociales inchangé* », le législateur a méconnu le principe d'égalité devant la loi.

Une réduction de CSG n'encourt pas les mêmes risques de censure constitutionnelle car la CSG est considérée par le Conseil Constitutionnel comme un impôt. Toutefois, celui-ci considère que la situation familiale et l'ensemble des revenus doivent être pris en compte afin d'assurer l'égalité devant l'impôt. Cela sera possible bien évidemment lorsque l'impôt sur le revenu sera lui-même prélevé à source, c'est à dire à compter de 2018.

Dans l'attente, en 2016 et 2017, une voie possible est d'agir sur le pouvoir d'achat en renforçant la prime pour l'activité (PPA). Instaurée par la loi relative au dialogue sociale définitivement adoptée par le parlement le 23 juillet 2015, la PPA, née de la fusion de la PPE et du RSA, comprend désormais une part familialisée (l'ancien RSA) et un complément individualisé de 67 euros au SMIC, qui se substitue à l'ancienne prime pour l'emploi. La part individualisée pourrait être boostée, tout comme l'abattement de 62% sur les revenus d'activité.

Néanmoins, même si ce vecteur serait temporaire, il aurait pour effet de complexifier le système actuel (d'un côté on prélève la CSG sur la fiche de paie et de l'autre on verse un allocation) et le sentiment, infondé mais vivace, d'injustice, la moitié des Français pensant que l'autre ne paie pas d'impôt alors que ce n'est pas le cas.

Pour atténuer cette difficulté, et mettre sur pied dans la logique de progressivité de la CSG, lors de son audition, Pierre-Alain Muet a proposé un mécanisme de précompte sur la CSG d'une partie de la PPA. Le montant du précompte à déduire de la CSG serait notifié par la CAF à l'employeur.

Partant de la même logique, mais allant jusqu'au bout de celle-ci, l'autre option, dans l'hypothèse d'une réduction d'impôt ménages prenant la forme d'une réduction dégressive de la CSG, il pourrait être envisagé de fusionner, en 2016, l'IR et la CSG.

Dans cette hypothèse, l'impôt citoyen résultant de la fusion comprendrait deux dimensions, l'ICPI (l'Impôt Citoyen Part Individualisée), prélevé à la source au mois le mois et se substituant à la CSG (intégrant la réduction dégressive) et une dimension familiale, l'ICPF (l'Impôt Citoyen Part Familialisée) se substituant à l'I.R.

Les montants de l'ICPI seraient dans un premier temps identiques à ceux de la CSG, avant d'être dans un deuxième temps réduits de manière dégressive sur les salaires. L'ICPF resterait dans un premier temps restera acquitté en N+1 sur les revenus de l'année N et ses montants seraient identiques à ceux de l'IR actuel, puis serait dans un deuxième temps prélevé à la source. Cette progressivité sur les salaires n'encourrait pas de risque de censure constitutionnelle puisque l'impôt citoyen, via l'ICPF (ex IR), prend compte de la situation du foyer.

Ainsi, le phasage de la réforme fiscale sur 2016 – 2018 serait le suivant :

- 1^{er} janvier 2016, fusion IR/CSG dans un seul et même impôt, l'Impôt Citoyen ;

- 1^{er} juillet 2016, baisse sur les salaires inférieurs à 2 SMIC de l'ICPI (ex-CSG) ;
- 2017 : simulation à blanc du prélèvement à la source de l'ICPF (ex-IR) ;
- 1^{er} janvier 2018 : prélèvement à la source de l'ICPF (ex-IR) ;

Tableau 2 : Proposition de phasage de la réforme fiscale

1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} juillet 2016	2017	2018
Fusion IR/CSG	Baisse sur les salaires < 2 SMIC	Simulation à blanc du prélèvt à la source	Prélèvement à la source
ICPF=IR Impôt Citoyen Part Familiarisée	Libre blanc sur le prélèvement à la source de l'ICPF	Simulation à blanc du prélèvt à la source	ICPF prélevé à la source
ICPI=CSG+CRDS Impôt citoyen Part Individualisée	ICPI=réduction dégressive sur les salaires jusqu'à 2 SMIC	Bénéfice année pleine de la progressivité (X2)	-
Effet : neutre	Effet : augmentation du salaire net (400€ sur six mois au SMIC, dégressif)	Effet : augmentation du salaire net (800€ annuels au SMIC, dégressif)	Effet : neutre

L'objectif d'un impôt à la fois universel et progressif serait atteint avec un taux de prélèvement :

- de 2,7% du salaire net pour les plus petits salaires (jusqu'à 0,8% du SMIC),
- 5% au niveau du SMIC (contre 10,1% pour le bloc IR/CSG),
- 10,7% à 1,2 SMIC (au lieu de 15,6%),
- 15% à 1,5 SMIC (contre 18% pour le bloc IR/CSG)....

Graphique 4 : Profil de l'impôt citoyen intégrant la réduction dégressive

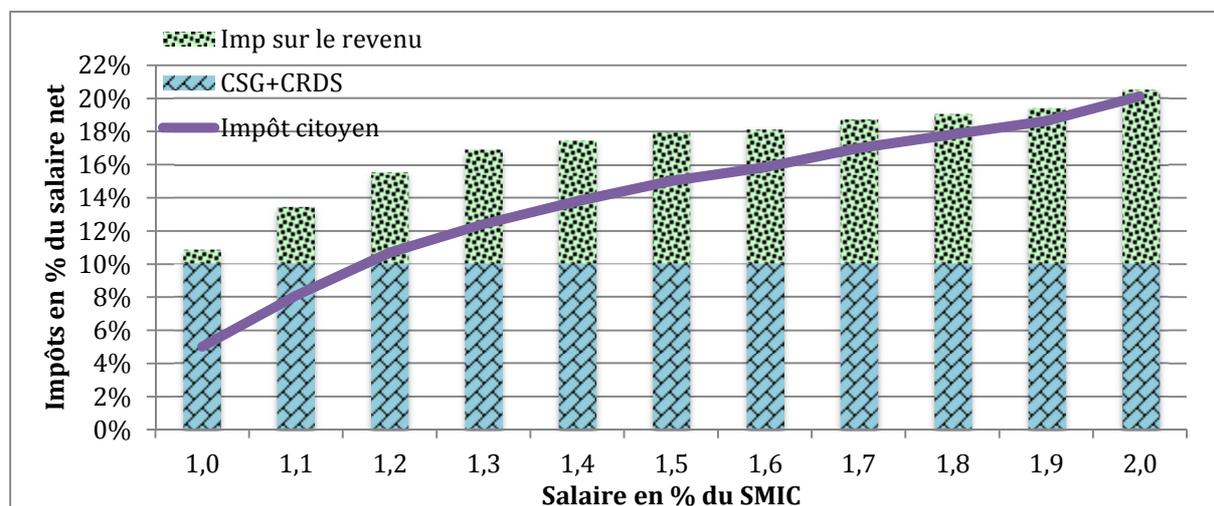


Tableau 3 : Impact de la réforme fiscale proposée

Salaire	CSG	Impôt sur	IR+CSG	Impôt	Gain annuel sur
---------	-----	-----------	--------	-------	-----------------

	(annuel)	le revenu*		citoyen	la fiche de paie
0,5 SMIC	685 €	0	685 €	185 €	+500€
0,8 SMIC	1 097 €	0	1097 €	297 €	+800€
0,9 SMIC	1 234 €	0	1234 €	434 €	+800€
1,0 SMIC	1 371 €	111 €	1482 €	682 €	+800€
1,1 SMIC	1 508 €	507 €	2015 €	1 215 €	+800€
1,2 SMIC	1 645 €	903 €	2548 €	1 748 €	+800€
1,3 SMIC	1 782 €	1 217 €	2999 €	2 199 €	+800€
1,4 SMIC	1 919 €	1 415 €	3334 €	2 634 €	+700€
1,5 SMIC	2 056 €	1 613 €	3669 €	3 069 €	+600€
1,6 SMIC	2 193 €	1 760 €	3953 €	3 453 €	+500€
1,7 SMIC	2 330 €	2 008 €	4338 €	3 938 €	+400€
1,8 SMIC	2 467 €	2 206 €	4673 €	4 373 €	+300€
1,9 SMIC	2 604 €	2 420 €	5024 €	4 824 €	+200€
2,0 SMIC	2 741 €	2 845 €	5586 €	5 486 €	+100€

* pour un célibataire dont les seuls revenus sont salariaux

III- Continuer d'agir pour améliorer la santé et la performance des entreprises et rendre effectives les contreparties d'emploi

Depuis quelques années, le redressement productif est une préoccupation majeure des socialistes. Il représentait une dimension essentielle du projet socialiste de 2011 comme du programme présidentiel de 2012. Il s'est décliné depuis le début du quinquennat dans de nombreuses directions comme avec la création de la Banque Publique d'Investissement, politique de filières, les programmes d'investissements d'avenir...

Le CICE

A l'automne 2012, cette politique a connu une évolution importante. Suite au rapport Gallois, a été institué par l'article 66 de la loi de finances rectificatives de 2012, le CICE, crédit d'impôt compétitivité emploi. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le CICE a pour objet « l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement ». Le crédit d'impôt est calculé à partir de l'assiette des salaires inférieurs à 2,5 SMIC. Le taux est de 6% depuis sur les salaires de 2014 (4% en 2013).

Si le montant du crédit est supérieur au montant de l'impôt dû, il peut être reporté sur l'année suivante pendant trois ans. A l'issue des trois ans, les montants de créance CICE restants (non imputés) sont restitués par l'Etat à l'entreprise. Les PME, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles, les entreprises en difficultés peuvent demander une restitution immédiate. Un mécanisme de préfinancement, piloté par BPIFrance a été mis en place pour permettre aux entreprises qui en ont besoin, notamment les petites et moyennes entreprises, de bénéficier d'un apport de trésorerie dès l'année de versement des salaires (2,6 milliards d'euros en 2014).

Tableau 4 : montée en charge du CICE

	2014	2015	2016	2017
CICE	10,2 md€	16 md€	18 md€	20 md€

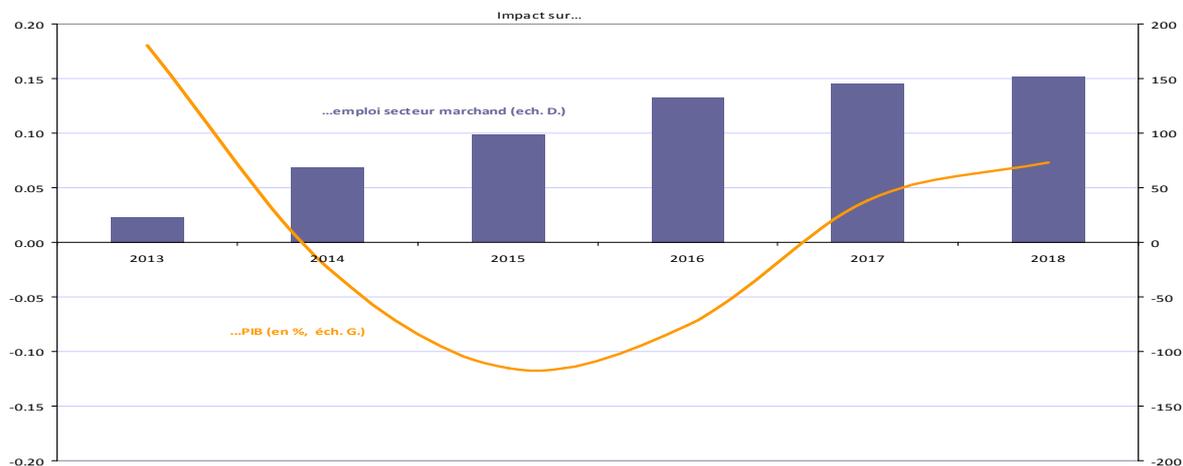
Les données disponibles concernent la répartition par secteurs et par taille d'entreprise. Le CICE à hauteur de 22% à l'industrie, 10% à la construction et 68% au secteur des services (commerce : 20% ; transport 10% ; restauration-hébergement 6%, activités financières 4%...). Il bénéficie à 22% aux entreprises de plus de 2000 salariés, 20% aux entreprises de 250 à 2000 salariés et 58% aux entreprises de moins de 250 salariés.

Aucune évaluation n'est disponible à ce stade sur l'usage qu'on fait les entreprises du CICE. Selon France Stratégie, chargé des études en la matière par le gouvernement, celles-ci, pour des raisons liées à la disponibilité des statistiques, ne le seront à l'été 2016 et porteront sur l'année 2013. Dans l'attente, la seule indication provient d'une enquête de l'INSEE auprès des entreprises, qui les interroge sur leurs intentions. Dans l'industrie, celles-ci prévoient de répercuter le CICE à hauteur de 48% en augmentation d'emploi, de salaire ou baisse de prix de vente et de 52% en augmentation de l'EBE (respectivement 54% et 46% dans les services). Quant à la hausse de l'EBE, 58% des entreprises ont l'intention d'utiliser ces marges majoritairement pour investir (52% dans les services), 42% minoritairement (58%). S'agissant de l'effet emploi dans l'industrie, 34% des entreprises jugent que le CICE aura un effet sur

l'emploi³ ; dans les services, elles sont 48%. Pour les salaires, les chiffres sont de 26% dans l'industrie et 41% dans les services.

Les seules évaluations disponibles sont effectuées à l'aide de modèles macroéconomiques. Pour l'OFCE, l'impact net du CICE, c'est à dire une fois pris en compte le financement, serait de 150 000 emplois. L'effet direct est évalué à 80 en 2015 et 62 000 en 2016.

Graphique 5 : simulation par l'OFCE des effets nets* du CICE sur l'emploi



* *financement compris*

Le mécanisme du crédit d'impôt est un bon levier pour favoriser l'amélioration de la santé et de la performance des entreprises et la montée en gamme de notre économie. Les entreprises exposées à la concurrence internationale ont besoin d'un outil puissant pour les conforter dans la mondialisation. L'objectif pour les années qui viennent devrait être ni sa réduction, encore moins sa transformation en baisse de cotisations patronales, mais au contraire son ciblage vers les dépenses des entreprises à fort effet de levier sur la compétitivité.

C'est la raison pour laquelle il est proposé :

PROPOSITION 3 : MAINTIEN SOUS FORME DE CREDIT D'IMPOT DU CICE, MAINTIEN DU VOLUME PREVU (16 MD€EN 2015, 18 EN 2016, ET 20MD€EN 2017), EVOLUTION PROGRESSIVE VERS UN DISPOSITIF INSPIRE DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE -VOIRE FUSION AVEC CELUI-CI-AVEC UNE LISTE LIMITATIVE DE DEPENSES ELIGIBLES DANS LE NUMERIQUE, LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, LA R&D, LA FORMATION ET L'APPRENTISSAGE, LES FILIERES D'AVENIR...

*

Les exonérations de cotisations employeurs

Le Pacte de responsabilité. Les travaux de la commission ont également porté sur la politique de baisse de cotisations patronales. Celle-ci a été initiée dans les années 1990, partant de l'idée que le financement de la protection sociale, en étant trop exclusivement assis sur les salaires, portait atteinte à l'emploi.

³ La question est : « veuillez nous indiquer si le CICE, d'ici la fin de l'année, permettra : 1) d'augmenter le niveau de l'emploi, 2) d'augmenter le niveau des salaires 3) de baisser le niveau des prix de vente.

Tant pour des raisons budgétaires qu'en raison d'un consensus des économistes sur l'effet levier sur l'emploi, elles ont toujours pris la forme de réduction dégressives : 5,4 points au SMIC, dégressif jusqu'à 1,3 SMIC pour les exonérations Balladur (1993), 18 points au SMIC dégressifs jusqu'à 1,3 SMIC pour les exonérations Juppé (1995), 28 points au SMIC dégressifs jusqu'à 1,6 SMIC pour les exonérations Aubry (2000, exonération réservée aux entreprises à 35h), 26 points au SMIC dégressifs jusqu'à 1,6 SMIC pour les exonérations Fillon (2006, étendu à toutes les entreprises). Gauche et droite ont donc eu recours à ces politiques de réduction dégressive de cotisations employeurs, ce qui a distingué l'une de l'autre, c'est la question des contreparties : en 2000, seules les entreprises qui passaient à 35 heures par accord collectif de branche étendu ou par accord d'entreprises, prévoyant des contreparties d'emplois, étaient éligibles.

En 2014, dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, deux nouvelles étapes d'abaissement de cotisations employeurs ont été annoncées : la première, applicable depuis le 1^{er} janvier 2015, a consisté à annuler totalement les cotisations de sécurité sociale au SMIC (dispositif dit « 0 charges au SMIC »). Plus forte au niveau du SMIC, elle a bénéficié dégressivement à tous les salaires compris le SMIC et 1,6 SMIC.

La deuxième tranche, envisagée pour 2016, mais non votée par le parlement, devrait consister en une exonération de 1,8% des salaires entre 1,6 et 3,5 SMIC. La commission s'est interrogée sur le ciblage de cette deuxième tranche. Un débat existe, entre les économistes, et entre les organisations d'employeurs, pour savoir s'il valait mieux continuer à mettre l'accent sur les bas salaires ou au contraire, des salaires beaucoup plus élevés avec l'objectif de soutenir les entreprises plus exposées à la concurrence internationale. Ainsi, à l'instigation de Louis Gallois, la Fabrique de l'industrie vient de rendre une étude en ce sens.

Plusieurs arguments vont néanmoins à l'encontre de cette thèse. Tout d'abord, contrairement à l'idée reçue, les salaires ne sont guère plus élevés dans l'industrie que dans les services (4% d'écart) : ils le sont plus nettement dans les entreprises de plus de 2000 salariés, mais celles-ci représentent moins de 20% de l'effectif global. Dans les PME et les petites ETI, les salaires de l'industrie sont inférieurs à ceux des services.

Ensuite, -et en conséquence d'ailleurs-, les différents profils d'allègement de cotisations employeurs influent peu sur la répartition sectorielle : selon les évaluations de COE-REXECODE réalisée à la demande du MEDEF : le CICE (salaires compris entre 1 et 2,5 SMIC) bénéficierait à hauteur de 20% à l'industrie ; la première tranche du Pacte (concentrée sur les salaires compris entre 1 et 1,6) 17% ; la seconde tranche du Pacte (salaires entre 1,6 et 3,5 SMIC) : 23% pour l'industrie.

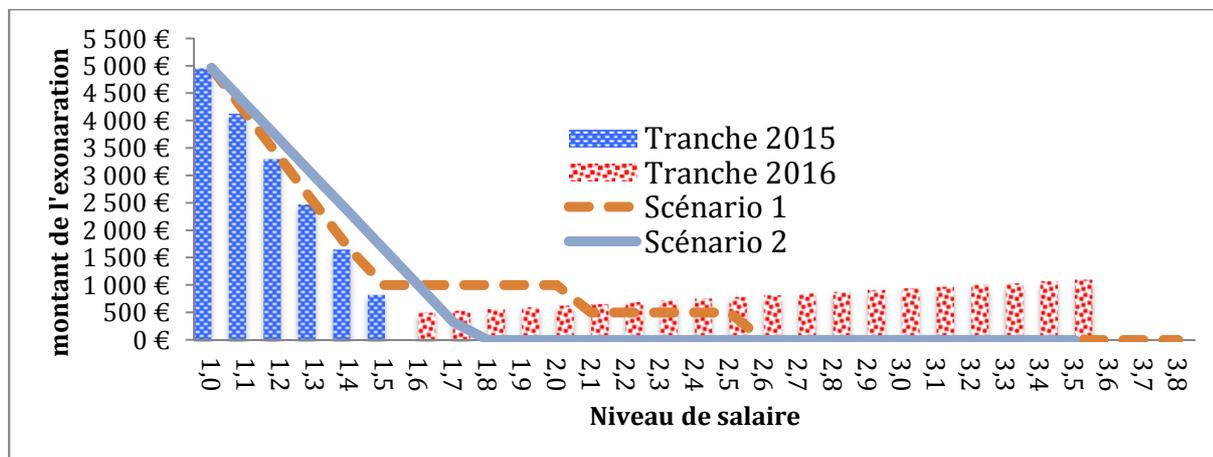
Enfin, les simulations réalisées par l'OFCE montrent que l'effet emploi procuré par cette deuxième tranche serait beaucoup moins important que celui attendu par la première : +50 000 en 2015 et +40 000 en 2016 pour la première tranche, +20 000 en 2016 pour la seconde (hors prise en compte du financement), alors qu'elles mobilisent des moyens financiers équivalents.

Deux autres scénarios ont été étudiés, conservant l'enveloppe initiale : l'un qui consisterait à substituer, à la deuxième tranche, une exonération forfaitaire de 1000 euros entre 1,5 et 2 SMIC et 500 euros entre 2 et 2,5 SMIC (scénario 1) ; l'autre scénario porte de 1,6 à 1,75 SMIC le plafond de la réduction dégressive (scénario 2, voir graphique 6 ci-dessous). L'effet emploi serait de 65000 dans le second cas, 35000 dans le premier cas (contre 25 000 dans le schéma actuellement prévu). Dans un cas comme dans l'autre, l'industrie bénéficierait autour de 20% de l'enveloppe globale (respectivement 19 et 21%).

Au vu de ces considérations, de privilégier le scénario deux à plus rapide et plus fort

effet levier sur l'emploi il est proposé et de rouvrir sur ce fondement les discussions avec les organisations d'employeurs et de salariés pour aménager le Pacte en ce sens.

Graphique 6 : Trois scénarii d'exonérations de cotisations employeurs



PROPOSITION 4 : POUR ORIENTER LES EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEURS DANS UN SENS PLUS FAVORABLE A L'EMPLOI EN EVITANT LES TRAPPES A BAS SALAIRES, APRES CONSULTATION DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE SALARIES, LA DERNIERE TRANCHE DES BAISSSES DE COTISATIONS PATRONALES PRENDRAIT LA FORME SOIT D'UNE HAUSSE A 1,75 SMIC DU PLAFOND DE LA REDUCTION DEGRESSIVE DE COTISATIONS PATRONALES (2/3 DES SALARIES COUVERTS), SOIT D'UN ABATTEMENT FORTAITAIRE DE 1000 €ENTRE 1,5 ET 2,0 SMIC ET DE 500 €ENTRE 2 ET 2,5 SMIC (82% DES SALARIES COUVERTS).

*

Les contreparties

Dès l'annonce du Pacte de responsabilité, le Président de la république a fait des contreparties en enjeu majeur du Pacte de responsabilité : « *Les contreparties forment un tout avec le pacte, elles ne peuvent pas être dissociées, séparées, segmentées, elles sont le pacte* » (conférence de presse du 21 janvier 2014). « *Elles doivent être définies au niveau national et déclinées par branches professionnelles.* » avait-il précisé. « *Elles porteront sur des objectifs chiffrés d'embauches, d'insertion des jeunes, de travail des seniors, de qualité de l'emploi, de formation, d'ouvertures de négociations sur les rémunérations et la modernisation du dialogue social. Un Observatoire des contreparties sera mis en place et le Parlement y sera associé.* »

Ainsi, les organisations d'employeurs et de salariés ont été invitées à négocier. Elles ont abouti le 5 mars 2014 relevé de conclusion par lequel elles demandaient notamment « *aux branches professionnelles d'ouvrir (...) des discussions en vue d'aboutir à un relevé de conclusion signé, ou des négociations en vue d'aboutir à un accord précisant des objectifs quantitatifs et qualitatif en matière d'emploi, au niveau général (niveau de recrutement, création, maintien..), au niveau des jeunes, notamment en alternance (...) au niveau des seniors notamment par la négociation d'accords de contrat de génération.* ».

Par ailleurs, un Comité de suivi des aides publiques aux entreprises (COSAPE) a été installé en novembre 2014 par le Premier Ministre. Initialement dédié à l'évaluation du CIE, il a été élargi dans sa mission à l'ensemble des aides publiques aux entreprises. La mise en place d'un tel outil en France est inédite. Animé par France Stratégie, ce comité de suivi associe partenaires sociaux, parlementaires, représentants des principales administrations concernées et experts. Son objectif est d'évaluer les différents dispositifs d'aides publiques mobilisables par les entreprises (Pacte, CICE, CIR...) et de contribuer ainsi à la connaissance de leur impact, notamment en termes de compétitivité, d'emploi, d'investissement et *in fine* de croissance.

Force est de constater que beaucoup de branches n'ont pas été au rendez-vous de la négociation. Lors des auditions, le gouvernement ne recensait que 15 accords de branche, dont 12 dans les 50 principales⁴. En conséquence, moins d'un salarié sur trois était couvert.

Ce constat a conduit, le 8 avril dernier le premier Ministre à rappeler les organisations patronales à leurs responsabilités : *« Je le dis une nouvelle fois : le compte n'y est pas, l'effort est insuffisant dans trop de branches professionnelles »*, avant d'ajouter : *« le moment approche où le gouvernement et le parlement auront à dresser un bilan en vue des prochaines étapes du Pacte, avant l'été, et il est indispensable (...) que la dynamique monte en charge réellement d'ici là. L'Etat a pris ses responsabilités et tenu son engagement en créant le CICE et le Pacte. Aux partenaires économiques de prendre les leurs, en mettant pleinement à profit leurs nouvelles marges de manoeuvre pour investir et pour embaucher et en négociant dans toutes les branches des engagements pour l'emploi et la formation des jeunes, comme le prévoyait l'accord signé le 5 mars 2014 - il y a plus d'un an - par le Medef, la CGPME et l'UPA »*.

Deux possibilités existent pour pousser les branches à négocier des contreparties réelles : la première serait de différer la deuxième tranche jusqu'à ce que l'ensemble des entreprises soient couvertes. La seconde, privilégiée ici, est de réserver la tranche 2016 de baisse de cotisations employeurs aux entreprises couverte par un accord de branche ou d'entreprise.

PROPOSITION 5 : POUR RENDRE PLEINEMENT EFFECTIVES LES CONTREPARTIES DEMANDEES AUX ENTREPRISES, LA DERNIERE TRANCHE DE BAISSSE DE COTISATIONS PATRONALES SERAIT RESERVEE AUX ENTREPRISES COUVERTES PAR UN ACCORD DE BRANCHE⁵ ETENDU OU UN ACCORD D'ENTREPRISE PORTANT SUR LA COMPETITIVITE ET LA REPARTITION DE LA VALEUR AJOUTEE ET LE CICE SERAIT CONDITIONNE AU RESPECT DE L'OBLIGATION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES REPRESENTANT DU PERSONNEL⁶. ENFIN, IL EST INDISPENSABLE QUE SOIENT MIS EN PLACE SOUS L'IMPULSION DE L'ÉTAT, LES COMITES REGIONAUX DE SUIVI DU CICE PREVUS PAR LE LEGISLATEUR.

*

S'agissant des mesures fiscales du Pacte de responsabilité et de solidarité, les effets levier sur l'emploi les plus importants étaient à attendre de l'abattement de Cotisation sociale

⁴ Parmi les branches ayant formellement signé un accord, le gouvernement recense la chimie, métallurgie, assurances, industries textiles, carrières et matériaux, propreté, services automobiles, bureaux d'étude, restauration rapide, banques, matériaux de construction, branche agricole + tuiles et briques, transport urbain, architectes.

⁵ Ou d'un relevé de conclusions signé.

⁶ Les auditions ont montré selon plusieurs sources que l'obligation d'informer les représentants du personnel de l'utilisation était peu respectée : elle doit l'être.

de solidarité (C3S). Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 3 250 000 € en sont totalement exonérées, soit la totalité des très petites entreprises (CA inférieur à 2 millions d'euros) et 45% des petites (CA entre 2 et 10 millions d'euros). Le nombre de redevable a diminué de près de 2/3, passant de près de 300 000 à moins de 100 000. Il est donc préférable de maintenir l'abattement au niveau 2015 et de réinjecter plus directement les près de 5 milliards d'euros ainsi dégagés dans la croissance et l'emploi.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, plus que de baisser la ressource globale, la priorité devrait être à la modulation en fonction des bénéfices réinvestis : l'IS serait abaissé pour les entreprises qui réinvestissent la plus grande partie de leurs bénéfices et augmenté pour les autres.

Enfin, la baisse du prix du pétrole et l'amélioration de la parité euro/dollar a représenté une manne –inattendue au moment de l'annonce du Pacte- de près de 20 milliards d'euros, qui rend indolore l'atténuation du volet fiscal du Pacte, celui-ci étant plus que compenser par cette bonne nouvelle venu de l'extérieur.

L'effort en faveur des entreprises, ainsi optimisé, continuerait, CICE compris, à progresser de 4 milliards en 2016 comme en 2017, pour atteindre les 30 milliards d'euros préconisés par le rapport Gallois.

Tableau 5 : Bilan de l'effort, après optimisation, en faveur des entreprises

	2014	2015	2016	2017
CICE	10 md€	16 md€	18 md€	20 md€
Cotis. employeurs		6,5 md€	8,5 md€	10,5 md€
<i>Dont tranche 2015</i>		4,5	4,5	4,5
<i>Dont tranche 2016</i>			2,0	4,0
<i>Dont AF Indép</i>		1,0	1,0	1,0
<i>Dont C3S (TPE)</i>		1,0	1,0	1,0
Total	10 md€	22,5 md€	26,5 md€	30,5 md€

Pour une conférence, au printemps 2016, sur l'Etat de la France

La première tranche du Pacte de responsabilité s'est élevée à 10,0 milliards d'euros, dont 6,5 md€ en faveur des entreprises (baisse de cotisations patronales et abattement de C3S) et 3,5 md€ au profit des ménages (suppression de la 1^{ère} tranche de l'IR et mesures bas de barème). S'agissant du CICE, l'engagement budgétaire est évalué à 16 milliards en 2015 (tableau 6).

Il reste sur les 46 milliards prévus pour le Pacte de responsabilité et de solidarité (CICE et mesures ménages comprises), une vingtaine de milliards d'euros de disponibles pour la montée en charge du Pacte de responsabilité et de solidarité à horizon 2017, dont 10 milliards d'euros dès 2016. L'ensemble des mesures proposées représente également un effort de 20 milliards d'euros, (voir tableau 7). Les propositions du présent rapport s'inscrivent donc dans la trajectoire de finances publiques du gouvernement⁷.

Pour rendre compte aux Français du fruit de l'effort pour le redressement de l'appareil productif, de l'assainissement des finances publiques et du renforcement du pouvoir d'achat par les baisses d'impôts, nous demandons l'organisation d'une conférence sur l'Etat de la France au printemps 2016 mobilisant les forces vives du pays, nationales et territoriales.

PROPOSITION 6 : NOUS DEMANDONS L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE SUR L'ETAT DE LA FRANCE AU PRINTEMPS 2016 MOBILISANT LES FORCES VIVES DU PAYS, NATIONALES ET TERRITORIALES.

Tableau 6 : Premières tranches du Pacte de responsabilité (2014 et 2015)

	2014	2015
CICE	10 md€	+6,0 md€
Baisse cotisations patronales bas salaires		+4,5 md€
Abattement C3S		+1,0 md€
Suppression cotis. AF indépendants		+1,0 md€
Suppression 1 ^{ère} tranche IR et mes. bas de barème		+3,5 md€

Tableau 7 : Proposition de répartition des tranches 2016 et 2017
Pacte de responsabilité

MESURES	Tranche 2016	Tranche 2017
Ménages (cumulé)	4 md€	8 md€
Réduction dégressive de CSG	+4 md€	+4 md€
Investissements publics (total cumulé)	2 md€	4 md€
Dotation spéciale d'investissement	+1,5 md€	+1,5 md€
Suppression frais de gestion	+0,5 md€	+0,5 md€
Entreprises (total cumulé)	4 md€	8 md€
2 ^{ème} tranche exo. Employeurs	+2 md€	+2 md€
Poursuite CICE	+2 md€	+2 md€
TOTAL (cumulé)	10 md€	20 m€

⁷ Autre façon de compter, hors CICE : disponible = 16 milliards dont 10 mesures fiscales entreprises, 4,5 exonérations de cotisations employeurs et 1,5 milliards mesures ménages, répartis donc en 4 entreprises, 4 collectivités locales et 8 ménages.

Liste des propositions du rapport

① Pour **rallumer le moteur de l'investissement public**, pacte d'investissement avec les collectivités locales accompagné de la création d'une dotation spéciale d'équipement de 1,5 md€ en 2016 et 3,0 md€ en 2017, ciblée sur les investissements numériques et écologiques, de la suppression des frais de gestions des impôts locaux à compter du 1^{er} juillet 2016 (500m€ en 2016, 1md€ en année pleine) et d'une réforme comptable systématisant l'imputation en investissement de toutes les dépenses dont l'usage final est l'investissement.

② Pour **conforter le pouvoir d'achat des ménages via la fiche de paie**, réduction dégressive de CSG -ou mesure équivalente- de 100 à 800 euros annuels sur les salaires jusqu'à 2 SMIC, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Salaire	0,5 SMIC	0,6 SMIC	0,7 SMIC	0,8 SMIC	0,9 SMIC	1,0 SMIC	1,1 SMIC	1,2 SMIC
Gain*	+500 €	+600 €	+700 €	+800 €				
Salaire	1,3 SMIC	1,4 SMIC	1,5 SMIC	1,6 SMIC	1,7 SMIC	1,8 SMIC	1,9 SMIC	2,0 SMIC
Gain*	+800 €	+700 €	+600 €	+500 €	+400 €	+300 €	+200 €	+100 €

* Gain salarial annuel net salaire en fonction du niveau de salaire

③ Pour **l'amélioration de la santé et de la performance de nos entreprises, et donc favoriser l'emploi en France**, maintien sous forme de crédit d'impôt du CICE, maintien du volume prévu, évolution progressive vers un dispositif inspiré du Crédit d'Impôt Recherche - voire fusionné avec celui-ci-, avec une liste limitative de dépenses éligibles dans le numérique, la transition énergétique et écologique, la R&D, la formation et l'apprentissage, les filières, PIA... ;

④ Pour **rendre pleinement effectives les contreparties demandées aux entreprises**, la dernière tranche de baisse de cotisations patronales serait réservée aux entreprises couvertes par un accord de branche étendu ou un accord d'entreprise portant sur la compétitivité et la répartition de la valeur ajoutée et le CICE serait conditionné au respect de l'obligation d'information et de consultation des représentant du personnel ;

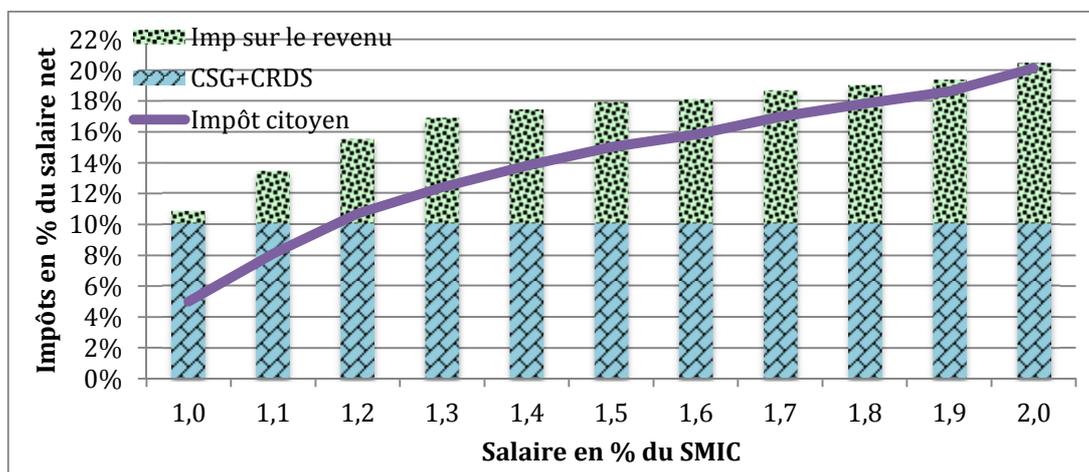
⑤ Pour **orienter les cotisations employeurs dans un sens plus favorable à l'emploi en évitant les trappes à bas salaires**, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, la dernière tranche des baisses de cotisations patronales pourrait prendre la forme soit d'une hausse à 1,75 SMIC du plafond de la réduction dégressive de cotisations patronales, (2/3 des salariés couverts) soit d'un abattement forfaitaire de 1000 € entre 1,5 et 2,0 SMIC et de 500 € entre 2 et 2,5 SMIC (82% des salariés couverts).

⑥ Pour **rendre compte aux Français du fruit de l'effort** pour le redressement de l'appareil productif, de l'assainissement des finances publiques et du renforcement du pouvoir d'achat par les baisses d'impôts, nous demandons l'organisation d'une conférence sur l'Etat de la France au printemps 2016 mobilisant les forces vives du pays, nationales et territoriales.

Répartition des tranches 2016 et 2017
du Pacte de responsabilité et solidarité adoptée par le BN du 27 juillet 2015

MESURES	Tranche 2016	Tranche 2017
Ménages	4 md€	8 md€
Réduction dégressive de CSG ou équivalent	+4 md€	+4 md€
Investissements publics (total cumulé)	2 md€	4 md€
Dotation spéciale d'investissement	+1,5 md€	+1,5 md€
Suppression frais de gestion	+0,5 md€	+0,5 md€
Entreprises (total cumulé)	4 md€	8md€
2 ^{ème} tranche d'exo. de cotisations	+2 md€	+2 md€
Poursuite CICE	+2 md€	+2 md€
Total (cumulé)	10 md€	20 m€

Barème de l'impôt citoyen remplaçant l'impôt sur le revenu et la CSG



Annexe 1 : composition de la commission Budget 2016

Président : Guillaume Bachelay, député de Seine Maritime

Rapporteur : Jean-Marc Germain, député des Hauts de Seine

Michèle André, sénatrice du Puy-de-Dôme (motion A)

Laurent Baumel, député d'Indre-et-Loire (motion B)

Karine Berger, députée des Hautes-Alpes (motion D)

Fanélie Carrey-Conte, députée de Paris (motion B)

Christophe Caresche, député de Paris (motion A)

Jean Grosset, conseiller social du 1^{er} Secrétaire du Parti Socialiste (motion A)

Dominique Lefebvre, député du Val d'Oise (motion A)

Marie-Noëlle Lienemann, sénatrice de Paris (motion B)

Fabien Verdier, SN du PS chargé du Pôle Prod. et répartition des richesses (motion A)

Annexe 2 : déroulé des travaux de la Commission Budget 2016

1^{ERE} SEMAINE (6 AU 12 JUILLET)

1^{ère} Réunion (lundi 6 juillet, 14h30-15h30) : **Installation de la commission**, validation des objectifs, du calendrier et de la liste des auditions

2^{ème} Réunion (mardi 7 juillet, 9h00-10h00) : Audition Valérie RABAULT, Rapporteure générale du Budget

3^{ème} Réunion (mardi 7 juillet, 16h30-17h30) : Audition de Jean-Claude MAILLY, Secrétaire général de F.O, Pascal PAVAGEAU, secrétaire confédéral chargé de l'Economie et Cristelle GILLARD, directrice de cabinet du Secrétaire général

4^{ème} Réunion (mercredi 8 juillet, 9h30-10h30) : Audition de Pierre-Alain MUET, Député du Rhône sur la réforme fiscale

5^{ème} Réunion (mercredi 8 juillet, 16h30-17h30) : Audition de Mathieu PLANE et Eric HEYER (OFCE)

6^{ème} Réunion (jeudi 9 juillet, 11h00) : Audition de Louis GALLOIS, Président du Conseil de surveillance de PSA et Président de La fabrique de l'industrie et ancien Commissaire général à l'investissement (2012-2014)

2^{EME} SEMAINE (13 AU 19 JUILLET)

7^{ème} Réunion (mercredi 15 juillet, 9h-10h) : Audition de Christian ECKERT, Secrétaire d'État au Budget

8^{ème} Réunion (mercredi 15 juillet, 12h-13h) : Audition collectivités territoriales : Pierre COHEN (FNESER), Jean-François DEBAT (Villes de France), Olivier DUSSOPT (APVF), André LAIGNEL (AMF)

9^{ème} Réunion (mercredi 15 juillet, 13h30-14h45) : **débat d'orientation**

10^{ème} Réunion (mercredi 15 juillet, 12h-13h) : Audition collectivités territoriales : Pierre COHEN (FNESER), Jean-François DEBAT (Villes de France), Olivier DUSSOPT (APVF), André LAIGNEL (AMF)

11^{ème} Réunion (mercredi 15 juillet, 16h15-17h45) : Audition de Laurent BERGER, Secrétaire général de la CFDT, Mme Marylise LEON, Secrétaire nationale en charge des questions industrielles et Mme Carole HELLEGOUARC'H, Secrétaire confédérale

12^{ème} Réunion (jeudi 16 juillet, 14h30) : Audition de Jean PISANI-FERRY, Commissaire général de France Stratégie et Claire Bernard, Chargée de mission, France stratégie

3^{EME} SEMAINE (20 AU 27 JUILLET)

13^{ème} Réunion (mardi 21 juillet, 9h-10h) : Audition de François REBSAMEN, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

14^{ème} Réunion (mardi 21 juillet, 10h-11h) : **débat sur les pistes de proposition du rapporteur**

15^{ème} Réunion (mardi 21 juillet, 15h-16h) : Audition de Jean-François PILLIARD, Vice-président du MEDEF, Michel GUILBAUD, Directeur général du MEDEF, Delphine BENDA, Directrice de la protection sociale du MEDEF, Jean-Pierre FINE, Secrétaire général de l'UIMM

16^{ème} Réunion (mardi 21 juillet, 16h30-17h30) : Audition de Christine PIRES-BEAUNE, Députée du Puy-de-Dôme, sur les finances publiques locales

17^{ème} Réunion (mercredi 22 juillet, 16h30-17h30) : Audition de Laurence PARISOT, Vice-présidente de l'IFOP

4^{EME} SEMAINE

18^{ème} Réunion (lundi 27 juillet, 11h00-12h00) : **échange sur les propositions en vue de la finalisation du rapport**